COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 13 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 20/2023

Avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Menton Bas service

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET, excusé

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

30 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-20-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 20/2023

OBJET : Avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Menton Bas service

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

La commune de Menton a confié à la Société VEOLIA EAU-CGE l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat signé le 10 mars 2014 et pour une durée de 15 ans (fin le 30 septembre 2029).

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a approuvé la prise des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2018 par cet établissement public de coopération intercommunale comprenant la commune de Menton dans son périmètre.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, en cas de transfert de compétence, « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.»
Compte tenu de ce qui précède, la CARF s'est substituée au 1er janvier 2018 à la commune de Menton dans la convention qui la lie à la Société VE-CGE pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Il est rappelé à l'article 8 de la convention que le périmètre du service délégué comprend notamment le service de captage de la Roya situé à Vintimille en Italie.

Ce service de captage permet l'alimentation en eau potable du territoire concerné par cette délégation.
Si les mesures gouvernementales françaises ont permis de limiter les hausses du prix de l'énergie, il n'en est pas de même en Italie. Ces hausses ont impacté directement les coûts de pompage et d'acheminement des ressources depuis la Roya (Italie).

Les parties ont convenu de tenir compte de cette hausse des achats d'eau en gros sur les tarifs (parts variables) tout en apportant certaines adaptations dans les charges et engagements afin de limiter cet impact sur les usagers.

Par son ampleur, cette évolution constitue une circonstance imprévue pour les parties par rapport aux conditions existantes au moment où le Contrat a été conclu.

La collectivité a décidé d'instaurer un Bouclier Tarifaire Électricité Italie afin de limiter l'impact de la hausse des prix d'achat d'électricité en Italie sur le montant des tarifs appliqués aux usagers. Le Bouclier Tarifaire Electricité Italie se traduit par un gel de l'indice électricité de la formule de révision à sa valeur de 2021 limitant ainsi l'évolution des tarifs constituant la rémunération du Délégataire et donc ses recettes. Afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat, malgré le gel de l'indice électricité au sein de la formule de révision, est instauré un élément de rémunération complémentaire au titre des ventes d'eau (PVE). Le montant de cette rémunération complémentaire est fixé à ce qui est nécessaire compte tenu du gel de l'indice électricité.

Les modifications ainsi apportées au Contrat par l'instauration de ce bouclier tarifaire constituent des circonstances imprévues au sens de l'article R.3135-5 du code de la commande publique.

Accusé de réception préfecture
006-240600551-20230330-20-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le présent avenant est donc établi en application des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, dont le point 3° relatif aux circonstances imprévues.

Il a pour objet :

- la prise en compte contractuelle des coûts de production et d'achat d'eau impactés par la hausse notamment de l'énergie,
- la révision des charges d'exploitation afin d'amortir ces hausses et diminuer l'impact sur les usagers du service,
- l'instauration d'un bouclier tarifaire électrique, au bénéfice des usagers du service, par le gel de l'indice I3 n de la formule d'actualisation des tarifs,
- L'actualisation des travaux de renouvellement et de renforcement,
- la révision des tarifs du délégataire sur les ventes d'eau en gros en conséquence de ce qui précède.

Par ailleurs il intègre des dispositions diverses intervenues depuis la conclusion du contrat et relatives :

- - à l'utilisation du fichier des abonnés en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD)
- - au respects des principes de laïcité en assurant l'égalité des usagers devant le service public et en veillant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public
- - au mandat de perception de la part collectivité confié au délégataire en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la présentation faite à la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 20 février 2023.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER les modifications permettant notamment de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie électrique en Italie sur le prix de l'eau payé par les usagers,

APPROUVER le projet d'avenant au contrat du service public de l'eau potable de Menton,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président,

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-20-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023